



Votation fédérale du 13 juin 1999



Documentation sur la 4^e révision de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité

Erratum

page 6, après la 16e ligne: le sous-titre manque et le paragraphe est incomplet

...réclamer des prestations complémentaires. Actuellement, les bénéficiaires d'un quart de rente n'ont pas droit aux prestations complémentaires.

■ **Economies réalisées par la suppression de la rente complémentaire**

La rente complémentaire sera, elle aussi, supprimée lors de la révision. Ce qui se traduira pour l'AI par des économies de l'ordre de 74 millions de francs par an en moyenne durant les six premières années d'application. Durant ce même laps de temps, les prestations complémentaires (PC) enregistreront des coûts supplémentaires de 6 millions de francs en moyenne par an.

Après l'extinction de toutes les rentes complémentaires en cours, l'AI réalisera des économies de près de 235 millions de francs par an. Les coûts ...



Sommaire

1 L'évolution de la situation financière de l'AI	2
2 La 4^e révision de l'AI et ses points essentiels	5
3 Quel est le but visé par le référendum?	8
4 Position du Conseil fédéral et du Parlement	9
5 Chiffres et données statistiques	11
6 Exposé type	19

Impressum:

Concept, texte: Département fédéral de l'intérieur et Office fédéral des assurances sociales

Mise en page: Genossenschaft Widerdruck, Berne

© Office fédéral des assurances sociales, avril 1999

D'autres exemplaires de la présente documentation peuvent être commandés auprès de l' Office fédéral des assurances sociales, service d'information, 3003 Berne, fax 031 322 78 41, tél. 031 322 91 95

1

L'évolution de la situation financière de l'AI

Les prestations de l'AI

L'AI octroie des prestations en espèces (rentes, indemnités journalières, allocations pour impotent) et des mesures de réadaptation (mesures médicales et professionnelles, moyens auxiliaires). Elle accorde en outre des subsides aux organisations de l'aide privée aux invalides de même qu'aux institutions pour handicapés (homes, ateliers, institutions de formation).

Le financement de l'AI

Les prestations de l'AI sont financées par

- les cotisations des assurés et des employeurs (ensemble : 1,4 pour cent du salaire)
- des contributions des pouvoirs publics : 50 % des dépenses annuelles (dont 75 % par la Confédération et 25 % par les cantons)
- les intérêts du fonds de compensation de l'AVS (dans lequel le compte de l'AI est tenu séparément)
- les recettes provenant des recours contre les tiers responsables.

L'évolution des coûts dans l'AI

L'évolution de la situation financière depuis la fin des années 70

Depuis la fin des années 70, l'équilibre entre les recettes et les dépenses est précaire.

1973/75	8 ^e révision de l'AVS	Extension des prestations de base de l'AVS et de l'AI (multiplication quasiment par deux des montants des rentes). Un relèvement en deux étapes du taux des cotisations à l'AVS et à l'AI a permis d'améliorer les prestations. → premier déséquilibre financier de l'AI.
1988	2 ^e révision de l'AI	Introduction du quart de rente. Augmentation du taux de cotisations AI de 1 à 1,2 %. → dès 1990 : comptes AI positifs. → dès 1993 : nouveau déficit.
1995	Relèvement des cotisations AI	Augmentation des cotisations AI de 1,2 à 1,4 %. → le déficit continue toutefois d'augmenter - comme prévu - malgré cette mesure.

Quelles étaient les causes de ce déficit?

Les motifs suivants sont notamment responsables du déséquilibre financier de l'AI :

- 8^e révision de l'AVS améliorait de façon notable les rentes. Les recettes ne suffisaient plus à financer les dépenses.
- L'entrée en vigueur anticipée de la première partie de la 10^e révision de l'AVS apportait de nouvelles améliorations dans le domaine des rentes (nouvelle formule des rentes, introduction des bonifications pour tâches éducatives).
- S'y ajoutaient des progrès dans le secteur de la médecine et des moyens auxiliaires, de même qu'une plus grande sensibilité de la société à l'égard des requêtes des personnes handicapées. Ces facteurs ont augmenté les coûts des mesures de réadaptation et des subsides que l'AI verse aux institutions et organisations pour handicapés.
- On notera que les dépenses de l'AI augmentent de façon marquée lorsque la croissance économique est faible, mais ne diminuent toutefois pas dans la même mesure au cours de périodes où l'évolution économique est positive.

La situation financière aujourd'hui et son analyse

La situation financière aujourd'hui

L'AI présente chaque année un déficit depuis 1993. Ses dettes ont passé de 180 millions de francs à fin 1993 à 1,6 milliard de francs à fin 1996 et 2,2 milliards de francs à fin 1997. Pour combler le trou financier, 2,2 milliards de francs ont été, au début de 1998, prélevés de l'excédent du régime des allocations pour perte de gain (APG) et transférés à l'AI à titre de mesure anticipée de la 4^e révision de l'AI. Le déficit augmentera cependant à nouveau rapidement si d'autres mesures ne sont pas prises.

Quelles sont les dépenses de l'AI qui ont le plus augmenté?

Les rentes représentent près de 60 % de l'ensemble des dépenses de l'AI. Entre 1993 et 1998, elles ont augmenté plus fortement (en moyenne 6,9 % environ par an) que les autres dépenses (dont le total atteint une moyenne annuelle de 4,7 %).

Une hausse des coûts très nette apparaît également dans le domaine des subventions pour frais d'exploitation octroyées aux institutions et organisations (hausse moyenne par an : subventions aux frais d'exploitation versées aux institutions : 7,4 %; subventions aux organisations : 2,7 %). Il est impossible de dire rétrospectivement dans quelle mesure cette hausse est due à l'extension ou à l'augmentation des prix de l'offre.

L'augmentation des dépenses dues aux rentes de 1993 à 1996 et ses causes

Entre 1993 et 1996, les dépenses dues aux rentes ont augmenté de 7 % en moyenne. Près de 5 % de cette augmentation sont liés à la hausse du nombre de bénéficiaires. C'est là le résultat de l'évolution de la structure des âges de la population (davantage de personnes plus âgées et, donc, davantage de personnes invalides), de l'allongement de l'espérance de vie des handicapés, mais aussi de la multiplication de survenances d'invalidités (= risque de devenir invalide). Près de 2 % des dépenses supplémentaires résultent essentiellement des modifications des montants des rentes.

Les écarts entre cantons et régions

Des écarts entre cantons et régions existent tant en ce qui concerne le montant moyen des rentes que la proportion des bénéficiaires de rentes dans la population active.

■ Écarts dans le montant moyen des rentes

Ils résultent des différences économiques entre les cantons. Dans les cantons où le niveau des salaires est élevé, les rentes versées sont aussi plus élevées.

■ Part des bénéficiaires de rentes dans la population active

En 1998, le taux des bénéficiaires de rentes (= personnes qui ont droit à une rente en cas d'invalidité d'au moins 40 %) par rapport à la population active variait de 2,9 à 7,1 % par canton, alors que la moyenne suisse atteignait 4,1 %. En général, la part des personnes invalides dans la population active est plus élevée en Suisse romande et en Suisse italienne qu'en Suisse alémanique.

Les raisons possibles des écarts entre cantons et régions

Les motifs des écarts entre cantons et régions ne peuvent être que présumés. Les éléments ci-après peuvent, par exemple, les expliquer :

- la différence dans la structure de la population (âge, ville/campagne, etc.),
- le volume et la nature de la couverture médicale,
- l'attractivité de l'offre en faveur des handicapés,
- les possibilités de réadaptation et de travail que les handicapés trouvent sur le marché local du travail, voire
- le pouvoir d'appréciation des autorités d'application lorsqu'il s'agit de prendre une décision concernant des prestations de l'AI.

La 4^e révision de l'AI et ses points essentiels

Les points essentiels de la 4^e révision de l'AI

Objectifs de la 4^e révision de l'AI

L'objectif principal de la 4^e révision de l'AI est l'assainissement de l'AI. Il s'agit de rééquilibrer les finances de l'AI. Des mesures sont nécessaires aussi bien dans le domaine des recettes que dans celui des dépenses:

■ Augmentation des recettes

On a avant tout besoin de recettes additionnelles.

■ Réduction et maîtrise des dépenses

Afin de réduire les dépenses, il faut également examiner les prestations existantes sous l'aspect de leur justification. Il convient en outre de viser à une utilisation aussi ciblée que possible des ressources financières de l'AI. A cet effet, il faut aussi examiner des instruments de maîtrise des coûts.

Les étapes de la 4^e révision de l'AI

La 4^e révision de l'AI prévoit des mesures diverses. Comme les moyens à mettre en œuvre pour la préparation et la mise en pratique de ces mesures sont d'une importance inégale, la révision a été subdivisée en deux parties. La première comprend des mesures anticipées de caractère purement financier, entrées en vigueur déjà au début de 1998 afin d'amortir les dettes, et d'autres mesures prévues de fait pour 1999.

1^{re} partie

Mesure anticipée

Transfert d'un capital de 2,2 milliards de francs des APG à l'AI
Effectué au 1^{er} janvier 1998

Autres mesures de la 1^{re} partie

Objet de la votation populaire du 13 juin 1999
Entrée en vigueur au plus tôt le 1^{er} janvier 2000

2^e partie

Entrée en vigueur au plus tôt dans le courant de 2002

La première partie de la 4^e révision de l'AI: objet de la votation populaire du 13 juin 1999

La première partie de la révision comprend des économies justifiables au plan de la politique sociale et d'autres mesures de maîtrise des coûts:

Economies réalisées par la suppression du quart de rente

La rente de l'AI dépend du taux d'invalidité. L'AI connaît des rentes entières, des demi-rentes et des quarts de rente. Un taux d'invalidité de 40 à 49 % donne droit à un quart de rente; en cas de condition économique difficile, le quart de rente est

remplacé par une demi-rente (rente dite pour cas de rigueur). Dès 50 %, la personne a droit à une demi-rente, dès 66 2/3 % à une rente entière.

La révision supprime le quart de rente. Les rentes pour cas de rigueur sont transférées dans le régime des prestations complémentaires (PC). Cette mesure allège vraisemblablement la charge de l'AI de 20 millions de francs par an. Pour les PC, il en résulte des coûts supplémentaires de 8 millions de francs par an.

Environ 6000 des près de 180 000 bénéficiaires de rente invalides en Suisse ont actuellement droit à la rente en raison d'un taux d'invalidité de 40 à 49 %. Le quart de rente est de 250 à 500 francs par mois. Les inconvénients de la suppression du quart de rente sont doublement atténués: la personne qui touche déjà une rente à l'heure actuelle continue de la recevoir sans modification aucune (maintien des acquis). Les personnes présentant un taux d'invalidité de 40 à 49 % et vivant dans des conditions économiques difficiles ne toucheront plus de rente pour cas de rigueur, mais peuvent désormais réclamer des prestations complémentaires. Actuellement, les bénéficiaires d'un quart de rente n'ont pas droit aux prestations complémentaires.

Les économies réalisées par la suppression du quart de rente entraîneront pour l'AI, durant les six premières années, des économies annuelles de 74 millions de francs en moyenne.

Après l'extinction de toutes les rentes complémentaires en cours, l'AI réalisera des économies de près de 235 millions de francs par an. Les coûts supplémentaires des PC à long terme s'élèveront à 18 millions de francs par an.

Les personnes mariées qui ont dû abandonner leur activité lucrative en raison de leur invalidité touchent, en plus de leur rente d'invalidité, une rente complémentaire pour leur époux ou leur épouse, à condition toutefois que ces derniers ne touchent pas eux-mêmes une rente de l'AVS ou une rente de l'AI. On verse actuellement environ 60 000 rentes complémentaires en Suisse et à l'étranger. La rente complémentaire est de 300 à 600 francs par mois. La suppression de concerne pas les personnes qui touchent actuellement une rente complémentaire. Là aussi, les droits restent acquis.

Mesures destinées à maîtriser les coûts et à augmenter l'efficacité

La révision de la loi prévoit d'autres mesures:

■ La preuve du besoin pour les homes et les ateliers

Les subventions que l'AI verse aux homes et aux ateliers pour handicapés sont désormais liées à la preuve du besoin apporté par une planification cantonale ou intercantonale de ces institutions.

Cette mesure permet de maîtriser les dépenses de l'AI de manière plus efficace.

■ Le renforcement du service médical de l'AI

Le renforcement du service médical de l'AI doit permettre d'améliorer la qualité des bases médicales sur lesquelles se fondent les décisions des offices AI, notamment en ce qui concerne les décisions relatives aux rentes.

■ L'amélioration de la protection juridique: procédure d'opposition et commission fédérale de recours

Les assurés qui ne sont pas d'accord avec la décision concernant leur rente AI ou les mesures de réadaptation pourront faire opposition auprès de l'office AI et demander un nouvel examen de leur cas. La procédure d'opposition permet d'éviter le recours à un tribunal appelé dans chaque cas à éclaircir les erreurs d'évaluation et les malentendus.

Une commission fédérale de recours tranchera en première instance les litiges portant sur les subventions de l'AI aux organisations et institutions pour personnes

handicapées. Une autorité judiciaire indépendante de l'administration sera donc dorénavant compétente en matière de recours dans ce domaine.

Regard sur la seconde partie de la 4^e révision de l'AI

Contenu prévu de la seconde partie

Dans la seconde partie de la 4^e révision de l'AI, il s'agit de proposer d'autres mesures destinées à assainir les finances et à maîtriser les coûts. On examinera également comment améliorer la réadaptation des handicapés à la vie professionnelle et on étudiera des améliorations ciblées en faveur des handicapés dans le domaine des soins et de l'assistance ("indemnité pour assistance").

3

Quel est le but visé par le référendum?

L'Association suisse des paraplégiques et l'Associations suisse des invalides (ASI) ont déposé en octobre 1998 le référendum "Non à la suppression du quart de rente AI".

Le comité référendaire met en avant l'argument suivant: les économies que la mesure permettrait de réaliser seraient minimales au regard des pertes que subiraient les bénéficiaires de quarts de rente.

Le rejet de la suppression du quart de rente entraînerait le rejet de la première partie de la 4^e révision de l'AI. Il retarderait ainsi la mise en œuvre des autres mesures d'assainissement.

Position du Conseil fédéral et du Parlement

Extrait des explications du Conseil fédéral en vue de la votation populaire du 13 juin 1999:

L'assurance-invalidité (AI) est l'un des piliers du système suisse d'assurances sociales. Il faut qu'elle retrouve une assise financière stable. Pour ce faire, il faut avant tout des recettes supplémentaires, mais il faut aussi réexaminer le bien-fondé de certaines prestations. Les mesures d'économies proposées sont socialement acceptables. Le conseil fédéral approuve la révision de la loi sur l'assurance-invalidité notamment pour les raisons suivantes:

La révision de la loi contribuera à assainir l'AI

L'AI est déficitaire depuis quelques années. Son assainissement passe par un accroissement des recettes. Il s'agit également de réexaminer le bien-fondé de certaines prestations. Le Conseil fédéral n'est pas un adepte des économies à tout prix, mais il entend bien que les moyens de l'AI soient utilisés autant que possible de manière ciblée. La suppression du quart de rente et de la rente complémentaire, mais aussi certaines mesures permettant de maîtriser les coûts, contribueront à assainir l'AI.

Les mesures d'économies sont socialement acceptables

Le Conseil fédéral est conscient du fait que les handicapés comptent parmi les personnes les plus vulnérables de notre société et qu'ils ont besoin d'une protection sociale particulière. En proposant la suppression du quart de rente et de la rente complémentaire, il a limité les mesures d'économies à un niveau socialement acceptable.

Les bénéficiaires actuels d'une rente continueront à la percevoir

Une disposition transitoire généreuse est prévue pour chacune des deux mesures d'économies proposées: la suppression du quart de rente et de la rente complémentaire ne touchera que les futurs assurés. Ceux qui perçoivent aujourd'hui un quart de rente ou une rente complémentaire ne seront en rien affectés par cette suppression.

Les personnes vivant dans des conditions économiques difficiles sont protégées

Un millier des 6000 personnes dont le taux d'invalidité va de 40 à 49 pour cent constituent aujourd'hui des cas de rigueur: en raison des conditions économiques difficiles dans lesquelles elles vivent, l'AI leur verse non pas un quart de rente, mais une demi-rente. Elles ne subiront pas de détérioration de leur situation financière. A la place de la rente, elles auront droit à des prestations complémentaires.

Il ne faut pas surestimer l'importance du quart de rente

Le quart de rente de l'AI a été créé en 1988. A l'époque, on espérait qu'il favoriserait la réintégration dans la vie professionnelle des personnes qui le percevaient. Or, on s'est rendu compte depuis que la réussite de la réintégration dépendait aussi d'un grand nombre d'autres facteurs, donc pas seulement du quart de rente.

Peu de dépenses en plus au titre des prestations complémentaires

La suppression du quart de rente et de la rente complémentaire provoquera une augmentation du nombre des personnes qui dépendront des prestations complémentaires. Ces dernières sont financées en grande partie par les cantons. A terme,

la Confédération et les cantons devront s'attendre à des dépenses supplémentaires de l'ordre de 26 millions de francs par an. Ce montant reste faible par rapport aux 255 millions que cela permettra d'économiser.

Finances de l'AI

Finances de l'AI: Réglementation actuelle / avec le pourcent de TVA

Montants en mio. de fr.

sur la base des prix de 1999

Année	Dépenses				Recettes					Compte de capital de l'AI		
	Réglementation actuelle	4e révision, 1re partie	Intérêts	Total	Cotisations et recours	TVA*	Pouvoirs publics	Intérêts	Total	Variation annuelle	Etat fin de l'année	En pour-cent des dépenses
1997	7 558		92	7 650	3 211		3 824	0	7 035	- 615	-2 189	-28.6
1998	7 938		27	7 965	3 287		3 982	0	7 269	- 696	- 685	-8.6
1999	8 454		60	8 514	3 348		4 256	0	7 604	- 910	-1 595	-18.7
2000	8 646	0	98	8 744	3 375		4 371	0	7 746	- 998	-2 570	-29.4
2001	8 994	0	139	9 133	3 402		4 567	0	7 969	-1 164	-3 683	-40.3
2002	9 134	0	185	9 319	3 431		4 659	0	8 090	-1 229	-4 841	-51.9
2003	9 549	0	203	9 752	3 460	1 563	4 876	0	9 899	147	-4 530	-46.5
2004	9 556	0	179	9 735	3 503	2 110	4 867	0	10 480	745	-3 632	-37.3
2005	9 961	0	147	10 108	3 553	2 136	5 054	0	10 743	635	-2 874	-28.4
2006	9 967	0	116	10 083	3 588	2 158	5 041	0	10 787	704	-2 073	-20.6
2007	10 417	0	90	10 507	3 629	2 177	5 253	0	11 059	552	-1 451	-13.8
2008	10 349	0	63	10 412	3 661	2 197	5 206	0	11 064	652	- 750	-7.2
2009	10 766	0	40	10 806	3 703	2 215	5 403	0	11 321	515	- 210	-1.9
2010	10 656	0	16	10 672	3 736	2 235	5 336	0	11 307	635	432	4.0

Prévisions concernant l'évolution économique en pour-cent:

Année	1999	2000	2001-2003	dès 2004
Salaires	1,0	1,75	2,25	4,5
Prix	1,0	1,5	2,0	3,5

1.1.1998: 2,2 milliards de francs provenant du transfert de capital des APG dans l'AI
* 1.1.2003: 1 pour-cent de TVA: Part Confédération 18.75 %

BSV / 29.3.99

Finances de l'AI: Réglementation actuelle / sans le pourcent de TVA

Montants en mio. de fr.

sur la base des prix de 1999

Année	Dépenses				Recettes					Compte de capital de l'AI		
	Réglementation actuelle	4e révision, 1re partie	Intérêts	Total	Cotisations et recours	TVA	Pouvoirs publics	Intérêts	Total	Variation annuelle	Etat fin de l'année	En pour-cent des dépenses
1997	7 558		92	7 650	3 211		3 824	0	7 035	- 615	-2 189	-28.6
1998	7 938		27	7 965	3 287		3 982	0	7 269	- 696	- 685	-8.6
1999	8 454		60	8 514	3 348		4 256	0	7 604	- 910	-1 595	-18.7
2000	8 646	0	98	8 744	3 375		4 371	0	7 746	- 998	-2 570	-29.4
2001	8 994	0	139	9 133	3 402		4 567	0	7 969	-1 164	-3 683	-40.3
2002	9 134	0	185	9 319	3 431		4 659	0	8 090	-1 229	-4 841	-51.9
2003	9 549	0	235	9 784	3 460	0	4 891	0	8 351	-1 433	-6 110	-62.4
2004	9 556	0	284	9 840	3 503	0	4 919	0	8 422	-1 418	-7 321	-74.4
2005	9 961	0	335	10 296	3 553	0	5 147	0	8 700	-1 596	-8 669	-84.2
2006	9 967	0	386	10 353	3 588	0	5 176	0	8 764	-1 589	-9 965	-96.3
2007	10 417	0	442	10 859	3 629	0	5 428	0	9 057	-1 802	-11 430	-105.3
2008	10 349	0	496	10 845	3 661	0	5 422	0	9 083	-1 762	-12 805	-118.1
2009	10 766	0	555	11 321	3 703	0	5 660	0	9 363	-1 958	-14 330	-126.6
2010	10 656	0	612	11 268	3 736	0	5 634	0	9 370	-1 898	-15 743	-139.7

Prévisions concernant l'évolution économique en pour-cent:

Année	1999	2000	2001-2003	dès 2004
Salaires	1,0	1,75	2,25	4,5
Prix	1,0	1,5	2,0	3,5

1.1.1998: 2,2 milliards de francs provenant du transfert de capital des APG dans l'AI

BSV / 29.3.99

Finances de l'AI: 4^e révision, 1^{re} partie / avec le pourcent de TVA

Montants en mio. de fr.

sur la base des prix de 1999

Année	Dépenses				Recettes					Compte de capital de l'AI		
	Réglementation actuelle	4e révision, 1re partie	Intérêts	Total	Cotisations et recours	TVA*	Pouvoirs publics	Intérêts	Total	Variation annuelle	Etat fin de l'année	En pourcent des dépenses
1997	7 558		92	7 650	3 211		3 824	0	7 035	- 615	-2 189	-28.6
1998	7 938		27	7 965	3 287		3 982	0	7 269	- 696	- 685	-8.6
1999	8 454		60	8 514	3 348		4 256	0	7 604	- 910	-1 595	-18.7
2000	8 646	- 29	97	8 714	3 375		4 357	0	7 732	- 982	-2 554	-29.3
2001	8 994	- 69	138	9 063	3 402		4 532	0	7 934	-1 129	-3 633	-40.1
2002	9 134	- 100	182	9 216	3 431		4 607	0	8 038	-1 178	-4 741	-51.4
2003	9 549	- 134	198	9 613	3 460	1 563	4 806	0	9 829	216	-4 365	-45.4
2004	9 556	- 156	171	9 571	3 503	2 110	4 785	0	10 398	827	-3 390	-35.4
2005	9 961	- 179	136	9 918	3 553	2 136	4 958	0	10 647	729	-2 546	-25.7
2006	9 967	- 191	101	9 877	3 588	2 158	4 938	0	10 684	807	-1 653	-16.7
2007	10 417	- 216	71	10 272	3 629	2 177	5 135	0	10 941	669	- 928	-9.0
2008	10 349	- 222	41	10 168	3 661	2 197	5 083	0	10 941	773	- 124	-1.2
2009	10 766	- 245	13	10 534	3 703	2 215	5 267	0	11 185	651	531	5.0
2010	10 656	- 248	0	10 408	3 736	2 235	5 204	16	11 191	783	1 296	12.5

Prévisions concernant l'évolution économique en pour-cent: 1.1.1998: 2,2 milliards de francs provenant du transfert de capital des APG dans l'AI
 * 1.1.2003: 1 pour-cent de TVA: Part Confédération 18.75 %

Année	1999	2000	2001-2003	dès 2004
Salaires	1,0	1,75	2,25	4,5
Prix	1,0	1,5	2,0	3,5

OFAS / 29.3.99

Finances de l'AI: 4^e révision, 1^{re} partie / sans le pourcent de TVA

Montants en mio. de fr.

sur la base des prix de 1999

Année	Dépenses				Recettes					Compte de capital de l'AI		
	Réglementation actuelle	4e révision, 1re partie	Intérêts	Total	Cotisations et recours	TVA	Pouvoirs publics	Intérêts	Total	Variation annuelle	Etat fin de l'année	En pourcent des dépenses
1997	7 558		92	7 650	3 211		3 824	0	7 035	- 615	-2 189	-28.6
1998	7 938		27	7 965	3 287		3 982	0	7 269	- 696	- 685	-8.6
1999	8 454		60	8 514	3 348		4 256	0	7 604	- 910	-1 595	-18.7
2000	8 646	- 29	97	8 714	3 375		4 357	0	7 732	- 982	-2 554	-29.3
2001	8 994	- 69	138	9 063	3 402		4 532	0	7 934	-1 129	-3 633	-40.1
2002	9 134	- 100	182	9 216	3 431		4 607	0	8 038	-1 178	-4 741	-51.4
2003	9 549	- 134	229	9 644	3 460	0	4 822	0	8 282	-1 362	-5 943	-61.6
2004	9 556	- 156	275	9 675	3 503	0	4 837	0	8 340	-1 335	-7 077	-73.1
2005	9 961	- 179	323	10 105	3 553	0	5 052	0	8 605	-1 500	-8 338	-82.5
2006	9 967	- 191	371	10 147	3 588	0	5 073	0	8 661	-1 486	-9 542	-94.0
2007	10 417	- 216	422	10 623	3 629	0	5 311	0	8 940	-1 683	-10 902	-102.6
2008	10 349	- 222	474	10 601	3 661	0	5 300	0	8 961	-1 640	-12 173	-114.8
2009	10 766	- 245	528	11 049	3 703	0	5 524	0	9 227	-1 822	-13 583	-122.9
2010	10 656	- 248	580	10 988	3 736	0	5 493	0	9 229	-1 759	-14 883	-135.4

Prévisions concernant l'évolution économique en pour-cent: 1.1.1998: 2,2 milliards de francs provenant du transfert de capital des APG dans l'AI

Année	1999	2000	2001-2003	dès 2004
Salaires	1,0	1,75	2,25	4,5
Prix	1,0	1,5	2,0	3,5

BSV / 29.3.99

Evolution des finances de l'AI

Tableau 1

Recettes et dépenses de l'AI et état du compte de capital 1970-1998 (en prix courants)

(Montants en mio. de fr.)

	1970	1980	1990	1994	1995	1996	1997	1998
Total des recettes	596	2'111	4'412	5'771	6'483	6'886	7'037	7'269
Cotisations des assurés et des employeurs	299	1'035	2'307	2'634	3'131	3'148	3'120	3'190
Subventions des pouvoirs publics	296	1'076	2'067	3'078	3'285	3'657	3'826	3'983
– Confédération	222	807	1'550	2'279	2'432	2'742	2'869	2'987
– Cantons	74	269	517	799	853	914	956	996
Recettes de recours	–	0	38	59	67	82	91	97
Produit des placements, intérêts du capital	1	–	–	–	–	–	–	–
Total des dépenses	593	2'151	4'133	6'396	6'826	7'313	7'652	7'965
Prestations en espèces	365	1'440	2'607	3'944	4'238	4'462	4'707	4'956
Coûts des mesures individuelles	158	347	702	1'046	1'136	1'181	1'249	1'253
Subventions aux institutions et aux organisations	51	288	684	1'189	1'196	1'367	1'434	1'504
Coûts d'exécution et d'administration	19	59	127	185	200	229	167	225
Intérêts du capital	–	17	13	32	56	74	94	27
Différence recettes/dépenses	3	–40	279	–625	–343	–427	–615	–696
Compte de capital	76	–356	6	–805	–1'148	–1'575	–2'190	–686

Pro memoria:

En janvier 1998 2,2 milliards de francs ont été transférés des APG dans l'AI.

Tableau 2

Evolution des dépenses de l'assurance-invalidité par rapport aux contributions et à la rente minimale de 1993-1998

(Montants en mio. de fr.)

	1993	1998	Evolution moyenne par an en pour-cent
Rentes	3'305	4'620	6.9
Indemnités journalières	262	286	1.8
Autres dépenses			
Allocations pour impotent	112	133	3.5
Mesures médicales	328	388	3.4
Mesures d'ordre professionnel	199	272	6.4
Subsides pour la formation scolaire spéciale et en faveur des mineurs impotents	293	323	2.0
Moyens auxiliaires	136	194	7.4
Frais de voyage	61	80	5.6
Subventions pour la construction	133	126	-1.1
Subventions pour frais d'exploitation	852	1'218	7.4
Subventions aux associations centrales et aux organismes de formation	131	150	2.7
Gestion et administration	184	225	4.1
Total	2'413	3'032	4.7
Total des dépenses de l'AI, sans les intérêts	5'979	7'938	5.8
Cotisations			
- des assurés et des employeurs	2'637	3'190	3.9
- des pouvoirs publics	2'881	3'983	6.7
Compte de capital: état fin année	-180	-686	30.7
Rente minimale mensuelle en francs (durée de cotisation complète)	940	995	1.1

Pro memoria:

En janvier 1998 2,2 milliards de francs ont été transférés des APG dans l'AI.

Conséquences financières de la 1^{re} partie de la 4^e révision de l'AI

Tableau 3

Economies de l'AI et coûts supplémentaires pour les PC en raison des mesures d'économies de l'AI

(moyenne annuelle de 1999 à 2004, en mio. de fr., état 1997)

Economies AI et coûts supplémentaires PC par an	Total (100%)	CompteAI ¹ (50%)	Part Confé- dération (37.5%)	Part cantons (12.5%)
Economies AI				
Suppression des rentes complémentaires (moyenne des six premières années) ²	74	37	28	9
Suppression des quarts de rente	20	10	8	2
Total	94	47	36	11
Coûts supplémentaires PC				
Suppression des rentes complémentaires	6		1	5
Transfert des rentes pour cas pénibles dans le régime des PC	8		2	6
Total	14		3	11
SOLDE économies	80	47	33	0

¹ Economies figurant effectivement aux comptes de l'AI après la déduction des parts de la Confédération et des cantons.

² A long terme, les économies dans le domaine des rentes complémentaires s'élèveront à 235 millions de francs par an, et les dépenses supplémentaires pour les PC s'élèveront à long terme à 18 millions de francs par an.

Conséquences de la suppression du quart de ente pour les personnes concernées

Tableau 4

Bénéficiaires de rentes AI en Suisse en janvier 1996 avec indication des futures catégories de rentes pour les personnes avec un degré d'invalidité inférieur à 50 pour cent (en tramé)

	33-39%	40-49%	50-66%	67-100%	Total
Rentes entières	9	849	5'654	132'132	138'644
Demi-rentes	0	114	34'070	0	34'184
Demi-rentes cas pénibles	30	1'142	0	0	1'172
Quarts de rente	0	3'912	0	0	3'912
TOTAL	39	6'017	39'724	132'132	177'912

Horizontal: taux d'invalidité inscrit dans le registre des rentes

Vertical: type de rente inscrit dans le registre des rentes

Gris foncé

Ce chiffre représente le nombre de quarts de rente à proprement parler. Ce sont ces rentes qui **seront supprimées à l'avenir** (les bénéficiaires actuels de rentes conservent cependant leurs droits).

Gris intermédiaire

Aujourd'hui

Les rentes de couple ont été supprimées par la 10^e révision de l'AVS, entrée en vigueur en 1997. Les dispositions transitoires de la révision prévoient cependant que toutes les rentes de couple encore versées ne seront transformées en rentes individuelles qu'en 2001. Des rentes de couple selon l'ancien système seront ainsi versées jusqu'à la fin de l'an 2000.

Les rentes AI de couple selon l'ancien droit sont versées sous formes de rentes entières, de demi-rentes ou de quarts de rente. L'invalidité du conjoint dont le degré d'invalidité est le plus élevé est déterminante pour le calcul de la rente. Si le degré d'invalidité de l'un des conjoints atteint 67 % au moins et que l'invalidité de l'autre n'est que de 40 %, une rente AI de couple complète est versée. Si l'un des conjoints est invalide à 50 % au moins et l'autre à 40 % seulement, une demi-rente AI de couple est versée. Si la femme a atteint l'âge de la retraite et si son époux est invalide, le droit à une rente AI de couple entière demeure.

Nouveauté

Les conjoints dont le taux d'invalidité est inférieur à 50 % n'auront à l'avenir plus droit à une rente (les bénéficiaires actuels de rentes conservent cependant leurs droits). En cas de situation économique difficile, la personne concernées par la mesure peut demander des prestations complémentaires.

L'autre partenaire perçoit une rente individuelle correspondant à son degré d'invalidité.

Gris clair

Les personnes qui se trouvent dans une situation économique difficile ne reçoivent plus de rente AI, ce qui est nouveau, mais elles peuvent cependant demander des **prestations complémentaires**.

Statistiques des bénéficiaires de rentes

Tableau 5

Part des bénéficiaires de rentes AI en Suisse) en pour cent de la population active résidante (20-64 ans: Evolution de 1986 à 1998

Canton	1986	1998	Différence	Canton	1986	1998	Différence
ZH	2.2	3.5	1.3	SH	2.8	4.2	1.4
BE	2.8	3.6	0.8	AR	2.9	3.8	0.9
LU	3.3	4.3	1.0	AI	4.4	4.0	-0.4
UR	2.9	3.1	0.2	SG	2.9	4.2	1.3
SZ	2.8	3.2	0.4	GR	3.2	3.7	0.5
OW	3.4	3.7	0.3	AG	2.6	3.4	0.8
NW	2.6	2.9	0.3	TG	2.3	3.1	0.8
GL	3.4	4.2	0.8	TI	4.6	5.9	1.3
ZG	1.9	2.9	1.0	VD	3.1	4.8	1.7
FR	3.9	4.6	0.7	VS	4.0	4.5	0.5
SO	3.2	4.2	1.0	NE	4.1	5.3	1.2
BS	4.3	7.1	2.8	GE	2.5	4.4	1.9
BL	2.7	4.2	1.5	JU	4.7	5.9	1.2
Suisse	3.0	4.1	1.1				

Tableau 6

Nombre de rentes selon la catégorie de rente et la résidence des bénéficiaires en janvier 1998

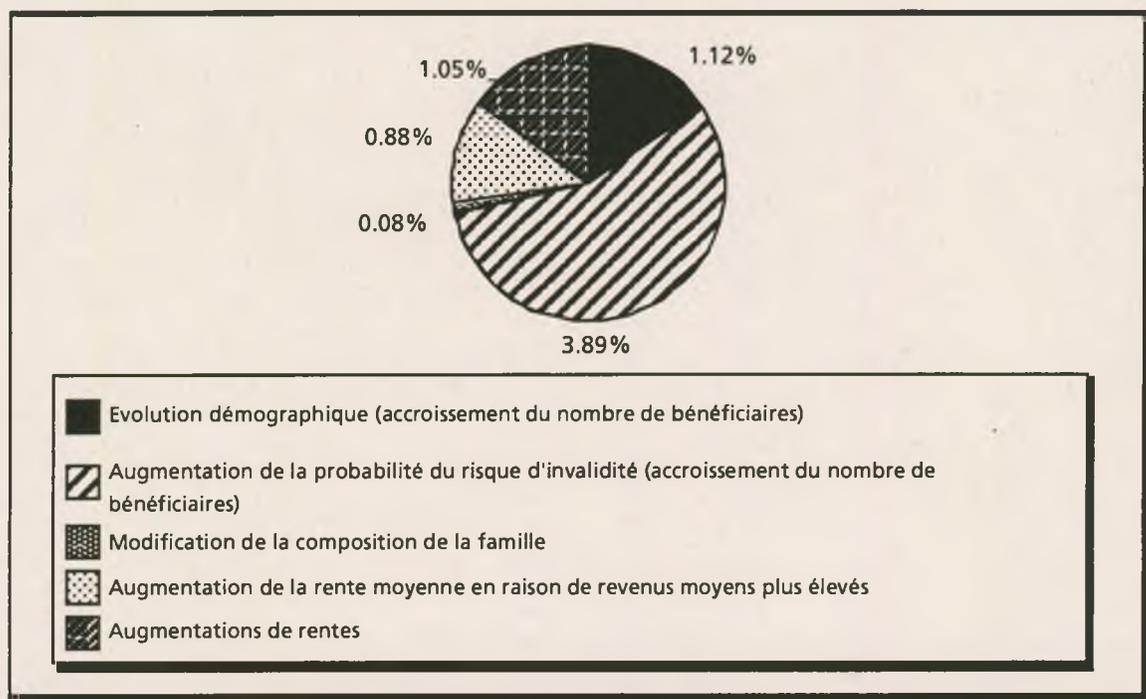
	Résidence en Suisse	Résidence à l'étranger	Total
Rentes simples	165'202	32'437	197'639
Rentes pour couple	9'038	2'694	11'732
Total des rentes principales*	174'240	35'131	209'371
Total en %	83%	17%	100%

* c'est-à-dire sans rentes complémentaires pour le conjoint et sans rentes pour enfant

Evolution des coûts liés aux rentes

Tableau 7

Causes de l'évolution des coûts liés aux rentes (moyenne annuelle des taux de modification)



Evolution du taux de cotisation à l'AI

Tableau 8

Evolution des taux de cotisation à l'AI et aux APG depuis 1960 (salariés)

Année	Cotisations perçues sur le revenu d'une activité lucrative Part du salarié et de l'employeur ¹	
	AI	APG
1960	0,4	0,4
1968	0,5	
1969	0,6	
1973	0,8	
1.7.1975	1,0	0,6
1988	1,2	0,5
1995	1,4	0,3

¹ Selon l'article 34^{quater} de la Constitution fédérale la moitié des cotisations sont à la charge des employeurs, l'autre moitié à la charge des salariés.

Exposé type

La révision de l'assurance-invalidité

La nécessité d'assainir les finances de l'AI

L'assurance-invalidité (AI) forme, conjointement à l'AVS, le premier pilier du système suisse des trois piliers. Selon le mandat constitutionnel, les prestations du premier pilier doivent – avec les prestations complémentaires – couvrir de manière appropriée les besoins vitaux. Or, l'AI ne peut satisfaire cette exigence que si ses dépenses et ses recettes s'équilibrent. Il y a cependant plusieurs années que les finances de l'AI sont déséquilibrées. Depuis 1993, cette assurance se trouve régulièrement dans les chiffres rouges. A la fin de 1997, les dettes de l'AI dépassaient les 2 milliards de francs. Pour l'année en question, l'AI a dû s'acquitter de 100 millions de francs uniquement à titre de paiement des intérêts de la dette.

Quelles sont les causes de l'augmentation des coûts dans l'AI?

La hausse des coûts est imputable pour une bonne part à l'augmentation des dépenses au chapitre des rentes. Entre 1993 et 1998, ces dépenses ont augmenté de 7% en moyenne annuelle. En revanche, les autres dépenses confondues ont augmenté de seulement 4,7% par an. Cette situation a de fortes répercussions sur les comptes de l'AI, étant donné que la part des dépenses consacrée aux rentes dépasse la moitié du volume total des dépenses. On répertorie parmi les autres dépenses les indemnités journalières, les allocations pour impotent, les mesures individuelles de réadaptation (par exemple les mesures de formation scolaire spéciale ou de réadaptation professionnelle), sans oublier les subventions aux institutions pour personnes handicapées et aux organisations privées.

L'augmentation du nombre de bénéficiaires de rentes s'explique pour une bonne part. On peut citer, entre autres, les modifications de la pyramide des âges et l'augmentation de l'espérance de vie des personnes handicapées. Néanmoins, une recherche portant sur les raisons des nouvelles demandes de rentes déposées en 1993, a montré que les statistiques à disposition ne permettaient pas d'expliquer 15% des nouvelles rentes octroyées. Il est évident

que le risque de devenir invalide a augmenté dans la population. Quant aux causes de ce phénomène, aucune donnée précise ne peut à vrai dire être fournie actuellement.

D'autres facteurs également – citons les progrès accomplis par la médecine et dans le secteur des moyens auxiliaires – ont influencé l'accroissement des dépenses de l'AI.

Objectif urgent: l'assainissement de l'assurance-invalidité

L'assainissement des finances de l'AI est devenue une exigence politique. Une première mesure a déjà été instaurée au début de 1998, vu l'urgence de l'assainissement. Pour combler le déficit de l'AI, on y a transféré à cette époque – en anticipant sur la 4^e révision de l'AI – 2,2 milliards de francs provenant de l'excédent du régime des allocations pour perte de gain (APG). Pour éviter que le déficit ne se creuse rapidement à nouveau, la prochaine étape consistera à rééquilibrer les finances de l'AI. A cet effet, le Conseil fédéral propose de relever, à partir de 2003, la TVA d'un point en faveur de l'AI dans le cadre de la 11^e révision de l'AVS.

Il faut cependant examiner en plus des mesures du côté des recettes, celles qui permettent d'abaisser ou de mieux maîtriser les dépenses. L'utilisation des moyens à disposition de l'assurance-invalidité doit être ciblée au maximum. Cela signifie également que les prestations existantes seront examinées en fonction de leur bien-fondé.

Le sens de la 4^e révision

Le but premier de la 4^e révision de l'AI est la consolidation financière de cette assurance. Considérant que les exigences de la révision ont des niveaux de complexité différents et ne sont pas immédiatement applicables, la révision a été articulée en deux parties. La première partie de la 4^e révision était planifiée pour le début de 1999. Le référendum lancé au mois d'octobre a retardé son entrée en vigueur. La seconde partie doit vraisemblablement prendre effet dans le courant de 2002.

Les mesures de la première partie de la 4^e révision de l'AI – objet de la votation populaire

La première partie de la révision contient des économies justifiables sur le plan de la politique sociale et d'autres mesures de maîtrise des coûts.

■ **Économies réalisées à partir de la suppression du quart de rente**

L'AI accorde un quart de rente pour un taux d'invalidité situé entre 40 et 49%. Si les ayants droit se trouvent de plus dans des conditions économiques difficiles, ils perçoivent au lieu de ce quart de rente une rente pour cas de rigueur. Le montant de cette dernière correspond à celui d'une demi-rente. Précisons que le droit au quart de rente exclut celui aux prestations complémentaires.

La révision supprime le quart de rente. Les personnes dans une situation économique difficile peuvent désormais demander des prestations complémentaires. Cette mesure permettra vraisemblablement à l'AI de réaliser des économies annuelles de l'ordre de 20 millions de francs. Les prestations complémentaires enregistreront des coûts supplémentaires de 8 millions de francs par an.

On compte actuellement près de 6000 personnes, sur environ 180 000 bénéficiaires de rentes invalides, qui ont droit à un quart de rente pour une invalidité située entre 40 et 49%.

■ **Économies du fait de la suppression de la rente complémentaire**

Les personnes mariées, contraintes de cesser leur activité lucrative en raison de leur invalidité touchent, en plus de leur rente d'invalidité, une rente complémentaire pour leur conjoint s'il n'est pas au bénéfice d'une rente de l'AVS ou de l'AI.

La révision supprime aussi cette rente complémentaire. A long terme, les économies de l'AI avoisineront 235 millions de francs par an.

Réglementation transitoire: Une réglementation transitoire libérale est prévue pour les deux mesures d'économies. Seules les personnes qui ne reçoivent pas à l'heure actuelle de rentes de ce type sont concernées par la suppression des quarts de rente et des rentes complémentaires. Celui qui a actuellement droit à l'une de ces rentes continue de la recevoir sans qu'elle soit modifiée.

■ Mesures pour maîtriser les coûts et augmenter l'efficacité

La révision de la loi prévoit à cet effet:

- **la preuve du besoin dans les homes et ateliers**
Les subventions de l'AI aux homes et ateliers pour personnes handicapées seront désormais liées à la condition qu'une planification cantonale ou intercantonale prouve les besoins des institutions qui en font la demande. Cette mesure permettra de réellement maîtriser les dépenses de l'AI à l'avenir.
- **le renforcement du service médical de l'AI**
Les bases médicales qui fondent les décisions des offices AI – en particulier celles qui concernent les rentes – doivent être améliorées qualitativement. Un renforcement du service médical de l'AI permettrait d'atteindre ce but.
- **la procédure d'opposition et la Commission fédérale de recours améliorent la protection juridique**
Les assurés qui ne sont pas d'accord avec une décision concernant leur rente AI ou des mesures de réadaptation peuvent faire opposition auprès de l'office AI et demander un ré-examen de leur cas. Cette procédure d'opposition permet d'éviter le recours à un tribunal en cas d'évaluation erronée ou de malentendu.
En cas de litige portant sur des subventions de l'AI aux organisations et institutions pour personnes handicapées, c'est la Commission fédérale de recours qui décide en première instance. De cette manière, pour des recours en la matière, c'est désormais une autorité judiciaire indépendante de l'administration qui statue.

Regards sur la deuxième partie de la 4^e révision de l'AI

La deuxième partie de la 4^e révision de l'AI prévoit d'autres mesures d'assainissement et d'endiguement des coûts. On a aussi examiné parallèlement les possibilités d'améliorer l'intégration des personnes handicapées à la vie professionnelle et de cibler les améliorations dans les secteurs des soins et de l'encadrement des personnes handicapées (mot-clé: "indemnité pour assistance").

Conclusion

L'assurance-invalidité (AI) est un pilier majeur du système suisse d'assurances sociales. Elle doit à nouveau reposer sur une base financière équilibrée. Il est non seulement nécessaire en premier

lieu de trouver des recettes supplémentaires, mais aussi des mesures permettant de diminuer et de maîtriser les dépenses. Le Conseil fédéral de même que la majorité parlementaire sont conscients que les personnes handicapées font partie des membres les plus faibles de notre société et qu'ils dépendent d'une protection sociale particulière. Aussi se sont-ils limités dans leur propositions d'économies à des mesures qui trouvent leur justification sous l'angle social. L'assainissement de l'AI passe par ces mesures et par d'autres visant à maîtriser les coûts.